

Info@ASDCGG74



Le mot du Président:

Chers(e) amis(e)

2014, année du bon sens?

Alors que la saison de chasse se termine, avec une météo qui n'aura pas été des plus clémentes pour les disciples de Saint Hubert, les polémiques vont bon train. Bouquetins du Bargy qui auraient pu rapporter 450 000 € selon certains éditorialistes de revues cynégétiques, ce qui n'est pas le cas si l'on se base sur l'exemple du canton du Valais (voir l'article dans ce bulletin).Par contre si le bon sens des instances helvétiques en matière de gestion du bouquetin s'appliquait en France, cela aurait pu nous faire économiser les quelques 650000€ dépensés pour lutter contre la brucellose véhiculée par les bouquetins du Bargy. Nous ferions bien également de nous inspirer de leur gestion des grands prédateurs, loups, lynx et ours.

Bon sens, alors que certains groupes écologistes font le forcing pour voir le mot nuisible disparaître au profit des mots, prédateur et déprédateur (le prédateur s'attaquant à des proies sauvages, le déprédateur s'attaquant à des proies d'élevage ou intérêts agricoles). Bon sens pour que la directive Européenne sur les armes de 2008 qui vient d'être transposée en droit Français, ne soit pas remise en cause par certains technocrates qui veulent profiter de la nouvelle Commission Européenne (de nouveaux députés Européens seront élus en mai 2014) pour apporter des modifications sur le texte qui aura mis 5 ans à voir le jour.

Bon sens quant à l'utilisation des nouveaux moyens technologiques : Colliers GPS pour les chiens qui ne devraient que faciliter la récupération de nos auxiliaires en fin d'action de chasse, et non pas comme certains « chasseurs !!!» qui se servent des informations du collier pour prendre les voitures et recouper les menées. Les caméras miniatures qui peuvent, si elles sont employées à bon escient et si elles ont une qualité suffisante (Bernard LAZARUS nous l'a prouvé en nous présentant son film), aider à analyser son tir. Mais en aucun cas il ne faut négliger de vérifier ses balles et de faire appel à un conducteur de chien de sang. Pour des raisons évidentes de sécurité la caméra doit être installée sur le front comme une lampe, mais en aucun cas sur la carabine, ce qui oblige le chasseur à suivre toute la scène en visant l'animal au détriment des règles de sécurité.

Félicitations à ceux qui ont fait preuve de bon sens, en anticipant la fermeture de certaines espèces, du fait de la baisse des effectifs, ou de l'arrivée dans notre département des adeptes de la montagne qui viennent pour quelques jours profiter du grand air de cette nature qui nous est si chère.

Les membres du bureau de l'association se joignent à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux de santé, que 2014 vous apporte ainsi qu'à ceux qui vous sont proches satisfaction et sérénité.

Christophe Deya

Allez consulter le schéma départemental de gestion cynégétique qui est en ligne sur le site de la fédération : www.chasseurs74.fr et le site sur la législation des armes : www.legifrance.gouv.fr.

Du côté des réglages :

Vous avez manqué l'animal de votre vie, vous n'avez plus confiance en votre arme, votre arme est tombée;

La solution: Le REGLAGE!

Pensez à vérifier et à cibler vos armes au moins une fois par an.

Cette saison, ce ne sont pas moins de 445 armes des chasseurs de tout le département qui ont été réglées par François Bovagne et son équipe du 12 juin au 23 octobre 2013.

<u>Quelques rappels</u>: L'accès au réglage des armes sera ouvert à tous le mercredi à partir du 11 juin 2014 dès 15 H 00 et ce jusqu'au 22 octobre 2014.

Une journée réglages aura lieu le samedi 06 septembre 2014 de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00.

Stand L'Arquebuse de Douvaine, route de Genève Aubonne 74140 DOUVAINE

Rens.: François BOVAGNE 04.50.94.55.67 ou email: françois.bovaqne@orange.fr ou: www.asdcgg74.com

- Tir sanglier courant le samedi après midi dès 14 h 00 : Dates à venir!





Cotation des trophées

Nous vous demandons d'être attentifs aux trophées réalisés dans votre secteur et d'en proposer la présentation à notre comité AFMT (Association Française de Mensuration des trophées)74. La cotation est gratuite et nos cotateurs sont répartis sur tout le département. Les trophées homologables sont enregistrés au catalogue national.

La cotation ne peut se faire que trois mois après le tir, le trophée ne doit pas avoir été modifié et il doit être possible de prendre toutes les mesures nécessaires (les bois des cervidés doivent être pesés). Par voie de conséquence, s'il n'y a aucun problème pour coter un massacre, il n'est en revanche pas possible de coter une tête naturalisée. Si vous souhaitez faire naturaliser votre trophée, il faut en informer le taxidermiste, la cotation interviendra avant que le taxidermiste ne remonte la peau sur le crâne pour procéder à la reconstitution. Pour les chamois et mouflons déjà naturalisés une estimation de points peut être faite pour l'information personnelle du chasseur, n'ayant de valeur que pour lui-même. Les défenses et grès des sangliers ne doivent pas être collés sur un écusson.

Un beau trophée reste un souvenir personnel du chasseur, souvenir d'une belle journée de chasse dans la nature souvent partagée avec des amis ; il mérite à ce titre son respect, quel que soit le nombre de points attribués. La cotation permet aussi de suivre l'évolution des populations, de voir quels sont les territoires qui leur sont les plus favorables et d'améliorer la connaissance des espèces au niveau national.

Liste des cotateurs de la Haute Savoie

BALSAT Philippe: 104 rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES - 04.50.43.56.48

BOUVIER Marcel: 1191 route du Col de Leschaux - 74410 SAINT JORIOZ - 04.50.68.53.23

BOVAGNE François: Le Ferney 74560 LA MURAZ - 04.50.94.55.67

CHATEL Dominique: 150, Vers le Four 74500 SAINT PAUL en CHABLAIS - 0450754306

DELOCHE André : Le Paradis - 74230 THÔNES - 04.50.02.09.75

DEYA Christophe: Lot.Les Bottolieres 150 chemin des Damphes 74200 MARIN - 04 50 26 26 53

JANIN Roger: 147 route du Pont Rouge - 74380 CRANVES SALES - 04.50.39.31.19

JOLIVET Rémy: Chez Padon 74130 FAUCIGNY - 04.50.03.65.24

Activités de l'Association en 2013

Organisation du Brevet Grand Gibier
 Tir sanglier courant : 163 + 73 BGG

Réglages d'armes : 445Cotation de trophées

- Participation aux journées nationales de l'ANCGG
- Présence et exposition de trophées aux fêtes de la Chasse de Plaine-Joux et Machilly
- Présence aux CA de la FDC et CDCFS





La gestion du bouquetin dans le Valais, un exemple près de chez nous.

En Suisse le bouquetin est une espèce protégée mais qui peut être régulée. Au niveau fédéral, c'est une ordonnance du 30 avril 1990 qui permet à chaque canton de faire une demande de plan de tir à l'Office Fédéral de l'Environnement. L'Office peut autoriser les tirs et chaque canton a délégation pour l'exécution.

Pour pouvoir solliciter un plan de tir chaque canton doit d'abord recenser chaque année les populations de bouquetins existant sur son territoire et fournir à l'Office les données suivantes : taille de la population, structure par âge et par sexe, évolution de la population.

On distingue 6 catégories : chevreaux, jeunes de un et deux ans des deux sexes, étagnes de 3 ans et plus, boucs de trois à cinq ans, boucs de 6 à 10 ans, boucs de onze ans et plus.

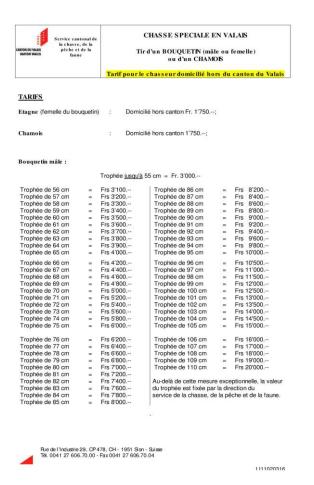
Chaque société de chasse reçoit un certain nombre de bouquetins à tirer dans les différentes catégories sauf la dernière et les attribue à ses membres par tirage au sort. Le chasseur doit participer à une journée de formation et présenter l'animal tiré à un garde faune. Le tir des animaux malades ou en mauvais état sanitaire est privilégié.

La taxe d'abattage va de 50 à 400 francs suisses selon l'animal tiré pour les chasseurs domiciliés dans le Valais. Quelques vieux boucs de 11 ans et plus sont vendus à des chasseurs fortunés, suisses ou étrangers, obligatoirement accompagnés par un garde faune. La taxe d'abattage peut alors monter à plus de 15.000 francs suisses selon la longueur du trophée, cet argent est redistribué pour le fonctionnement du Service de la chasse.

Les tirs ne sont pas systématiquement reconduits chaque année, ce sont les informations remontant des gardes faune présents sur le terrain qui permettent d'adapter les prélèvements à la situation locale. Ainsi, en 2012, 400 bouquetins, soit 7 à 8% de la population, ont été attribués aux 2500 chasseurs valaisans.

Nous tenons à remercier Mrs Yvon CRETTENANT, biologiste au Service de la chasse du Valais, et Serge MARIETHOZ, garde faune du Valais pour les informations qu'ils nous ont fournies. Nous ne pouvons qu'espérer que le bon sens helvétique réussisse à passer nos frontières, ce que les bouquetins, eux, font couramment...

Pour ceux d'entre vous n'auraient pas la patience d'attendre cette évolution souhaitable - mais incertaine à l'heure actuelle - vous pouvez consulter ci-dessous tarifs et conditions de chasse dans le Valais.



Conditions particulières:

- Ce prix s'entend pour une journée. Chaque journée supplémentaire donne lieu à un versement de Frs 500... en sus pour couvrir les prestations du garde-chasse. Ce montant n'est perçu que si le gibier n'a pas pu être tiré par la faute du client (problème physique, tir raté, pas voulu tirer).
- Le tireur doit être titulaire d'une assurance RC chasse de Frs 2'000'000.—au minimum et doit présenter l'attestation au garde-chasse le jour du tir.
- Le tireur se conformera strictement aux directives du garde-chasse, particulièrement en ce qui concerne le gibler à abattre.
- La réussite de la chasse dépend de la capacité à se déplacer en montagne et au tir.
- Si le chasseur blesse le gibier, le garde-chasse doit achever l'animal immédiatement (si le tireur n'est pas en mesure de le faire).
- Le chasseur non domicillé en Valais doit s'acquitter de la somme à payer, le jour même du tir au garde-chasse qui l'accompagne. Le paiement s'effectue en francs suisses et en cash uniquement. Les cartes de crédit et les chèques ne sont pas acceptés.
- La licence de chasse est strictement personnelle et non transmissible. Son titulaire doit se
 justifier par la présentation d'une pièce d'identité et du permis délivré par le service de la chasse
 avant le départ à la chasse.
- La chasse au chamois se déroule du 1^{er} octobre au 15 novembre.
- La chasse au bouquetin mâle et femelle se déroule au mois d'août et du 1^{er} octobre au 10 novembre.
- Le client domicilié à l'étranger bénéficiant d'une autorisation pour le tir d'un chamois et d'un bouquetin peut réaliser les 2 tirs au mois d'août.
- La longueur des comes de bouquetin se mesure sur la face antérieure, de la base à l'extrémité de la pointe, en enjambant les nœuds. La moyenne de la longueur des 2 comes détermine le tarif. Si une come s'est cassée après le tir et ne peut être reconstituée, la longueur de la come entière restante détermine le tarif.
- Si le tir ne peut se faire durant la période indiquée, le titulaire de l'autorisation peut obtenir su demande écrite au Service de la chasse, de la pêche et de la faune – le renouvellement de l'autorisation pour l'année suivante.
- Cette journée de chasse se déroulera en haute montagne, un équipement adéquat est indispensable (chaussures, habits etc.)

Rue de l'Industrie 29, CP 478, CH - 1951 Son - Suisse Tél. 0041 27 606.70.00 - Fax 0041 27 606.70.04



BREVET GRAND GIBIER



La chasse réclame de plus en plus la compétence et la responsabilité de ses pratiquants. Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification, l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier a créé le Brevet Grand Gibier.

Ce Brevet est un test, auquel chacun peut se soumettre librement. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse. Il recevra un diplôme et un insigne au logo du Brevet Grand Gibier.

Retrouvez nous pour plus de renseignements sur www.ancgg.org.

Bulletin d'inscription

Nom:	
Prénom:	
Adresse:	
Téléphone :	Email:

Désireux de se présenter à l'examen du Brevet Grand Gibier, demande à être inscrit à la session du printemps 2014.

Ci-joint un chèque d'acompte de 40 € à l'ordre de l'A.S.D.C.G.G.74 en couverture des frais d'inscription, d'examen et de tir.

Coupon à retourner accompagné du règlement au plus tôt à :

BALSAT Philippe 104, rue de la Charrière 74140 SAINT CERGUES Tél : 0450435648 Mail : philippe.balsat@orange.fr

Rappel : Assemblée générale de l'ASDCGG74 le samedi 05 avril 2014 à BERNEX.



